

DECISION N° 2023/88

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A LA MAISON PREVERT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – PERMANENCES RELAIS PETITE
ENFANCE (RPE) / LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) – CRECHE FAMILIALE « L'ILE AUX
ENFANTS »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/73 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'établir une convention reprenant les modalités mise à disposition de salle à la Maison Prévert,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

de signer la convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des 4 Eléments à Pompey (54340), pour la mise à disposition de salles pour l'organisation des temps d'accueil petite enfance : Relais Petite Enfance (RPE), Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), Crèche familiale « l'île aux enfants ».

ARTICLE 2

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey disposera à titre gratuit de la mise à disposition des salles « Le Jardin » et « Imaginaire ».

Fait à FROUARD, le 06 octobre 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK